

Décembre 2024

Allondrelle -La - Malmaison

<https://www.allondrelle-lamalmaison.com>

Les travaux d'enfouissement des réseaux et de remplacement des canalisations d'eau à La-Malmaison se terminent. Il reste encore à remettre en état, la rue Jeanne d'Arc et les autres rues concernées. La réfection des enrobés (goudron) et la repose des bordures (rue Jeanne d'Arc) seront faits en janvier. La finition sur l'espace public sera réalisée au printemps.

Lors des réunions de chantier, ces points font l'objet d'un suivi précis.

Ces opérations à peine terminées, nous préparons les opérations d'investissement pour 2025.

- * Remplacement des portes de grange et de garage à la mairie de La-Malmaison ainsi que remplacement des portes d'accès aux deux appartements au-dessus de la mairie.
- * Réfection de l'électricité à l'atelier municipal à La-Malmaison
- * Études en vue de l'enfouissement des réseaux rue Claire-Fontaine et remplacement des canalisations d'eau. Ces travaux pourront être complétés, **en fonction du prix**, par une opération concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement des fermes situées rue des Cerisiers, et l'alimentation en eau du réservoir d'eau à Allondrelle.

A noter que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a délibéré en septembre dernier pour :

* augmenter la redevance « antipollution » qui passe de 0,35€/m³ à 0,39€/m³

* et créer deux autres redevances.

Le premier conseil d'école s'est tenu le 13 décembre, en mairie d'Allondrelle. Il a permis de constater la qualité de l'enseignement et les bons résultats de nos élèves aux évaluations nationales.

Madame MAYORAL, professeur des écoles, a présenté le nouveau règlement intérieur ainsi que les projets pédagogiques pour cette année scolaire. Je rappelle que l'école est ouverte à des bénévoles pour participer à des ateliers récréatifs. Les volontaires sont les bienvenus et ils doivent s'adresser à la directrice, afin de définir un créneau horaire, même occasionnel. Par ailleurs, des activités musi-

cales sont assurées gratuitement par M. CASTELLUCCI. M. BONBLED, en attente d'une habilitation délivrée par le Rectorat, devrait contribuer à l'enseignement du sport à l'école. Ces pratiques permettent à l'équipe enseignante de se consacrer pendant ce temps, aux enfants, pour les acquis fondamentaux.

Je remercie Mme MAYORAL, les élèves et leurs parents d'avoir participé activement à la cérémonie du 11 novembre, un bel exemple de patriotisme.

L'action avec les jeunes de la Commune a été reconnue par la Caisse d'Allocation de Meurthe-et-Moselle qui a accepté cette année encore de verser une subvention permettant de contribuer aux activités de loisirs proposés. A noter que les enfants ayant participé aux chantiers-jeunes subventionnés par la CAF de Meurthe-et-Moselle ont été récompensés par une sortie à Waligator.

Le projet éolien suit son cours. On peut envisager la tenue d'une enquête publique en 2025.

Le recensement des chemins ruraux a été réalisé par un bureau d'études. L'objectif est d'éviter la prescription et d'en conserver la propriété communale, malgré certaines pratiques. Une enquête publique aura lieu en 2025 permettant de les enregistrer comme propriété communale reconnue au cadastre.

Noël est une fête de partage, un moment pour se recentrer sur des plaisirs simples et sincères, un temps d'émerveillement pour les enfants.

Le Conseil municipal et moi-même, vous souhaitons de belles fêtes et vous présentons nos meilleurs vœux pour 2025.

Très cordialement
J-F MARIEMBERG

L'Etat Civil

Naissances

- 26 juillet 2024 Constance LOSSILLON, ferme de Belle Vue
- 25 septembre 2024 Lyna AVANCINI rue de la Providence
- 10 décembre 2024 Clément BOUS, rue du Bois La Dame

Meilleurs vœux de bonheur aux enfants et félicitations aux parents.

Décès

- 28 octobre 2024 Madame Hélène PETHE 20, rue Vauban
- 5 décembre 2024 Madame Laurence DORI 2, rue de la Providence
- 14 décembre 2024 Madame Marie-Christine PERGENT 1, rue Jeanne d'Arc
- 15 décembre 2024 Monsieur Jérôme DAUNOIS 2, rue Jeanne d'Arc

Nous présentons nos sincères condoléances à la famille

Nouveaux habitants

- 1er novembre 2024 Monsieur et Madame BENADJAUD et leurs enfants, 1, rue du Bois la Dame
- Juin 2024 Monsieur GOSSE Sébastien 4A, rue du Château d'Eau
- 1er septembre 2024 Monsieur GUIRCHE Michel, Madame BOUS Nadine et leur fils 8bis, rue du Château d'Eau

Nous leur souhaitons la bienvenue !

Les principales délibérations du Conseil

Travaux d'investissement pour 2025

Pour 2025, le maire propose au Conseil municipal, les travaux suivants :

- Remplacement des canalisations d'eau datant des années 1950, sur le village d'Allondrelle et enfouissement des réseaux rue Claire-Fontaine.
- Remplacement de la porte du garage et de la porte de grange de la mairie de La-Malmaison ;
- Réalisation d'un réseau d'électricité neuf, dans les locaux des services techniques de la mairie de La-Malmaison.

S'agissant des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public, fibre optique), le Service Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle prévoit des travaux **rue Claire-Fontaine**.

S'agissant du réseau d'eau, le bureau d'études Techni-Conseils va produire une évaluation des travaux. Le sujet sera présenté lors d'un futur conseil municipal. Un marché sera passé.

Autres opérations d'investissement fin 2024

Le Conseil municipal a décidé les investissements suivants :

- * achat d'un nouveau columbarium
- * remplacement de la chaudière de l'appartement situé au 1 rue des Cerisiers

Budget lotissement

Les travaux du lotissement sont terminés. Le conseil municipal décide de clôturer le budget du lotissement et d'intégrer le résultat excédentaire au budget communal.

Merci à Eric BUDIN qui s'investit beaucoup dans la gestion des forêts et des affouages.

Merci à François CAPART pour la réparation d'une vingtaine de chaises de la salle polyvalente.

Merci aux conseillers qui s'investissent dans la vie communale.

Bravo à tous ceux qui illuminent leur propriété pour créer une ambiance chaleureuse.

Calendrier de la chasse 2024-2025

janvier	février
5	2
19	16
	23

Les principales délibérations du conseil

Evolution du prix de l'Eau

Les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a décidé de modifier le coût et la nature des redevances qui s'appliquent à la consommation de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau en tenant compte des tarifs imposés par l'Agence de l'Eau :

Eau potable :

Part de la Commune :

Location du compteur : 6 € (inchangée)

Entretien du compteur : 4 € (inchangé)

Prix du m3 d'eau – part communale : 1, 35 € (inchangée)

Part Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

Redevance consommation : 0.39 €/m3 (auparavant : 0, 35€)

Redevance performance eau potable : 0.33 €/m3 x 0.2 = 0.066 €/m3 (nouveau)

Redevance prélèvement : AERM = 0.083 €/m3 (nouveau)

Avantage des 15 m3 d'eau

Le service de l'eau sera transféré à l'intercommunalité (SIEP) en janvier 2026. Ce dernier a indiqué à la Commune qu'il est indispensable de fixer des règles de gestion des redevances d'eau conformes aux modalités qui seront mises en œuvre par le nouveau gestionnaire.

Dans ces conditions, il était nécessaire de supprimer la réduction de 15 m3 d'eau, avantage accordé depuis des décennies aux personnes de plus de 65 ans. Cette décision prend effet pour l'année 2024. Voté à l'unanimité

Les activités

L'activité « gym prévention santé » va redémarrer en janvier 2025, pour 40 nouvelles séances, qui se déroulent chaque mercredi, de 14h30 à 15h30. Cette gymnastique douce se pratique assis ou debout. Il reste quelques places, n'hésitez pas à venir essayer !

L'activité Zumba se poursuit le mercredi de 20H00 à 21H15. S'inscrire auprès d'Isabelle LEPAGE;



Activité décoration florale : avec intervention d'un fleuriste professionnel.

La prochaine session aura lieu en février 2025. Renseignez-vous en mairie.



Les activités dans la Commune

Saint-Nicolas est venu à la rencontre des enfants



Exposé d'éducation civique



Un 11 novembre citoyen avec les enfants



Distribution des colis sous la pluie !



Saint-Nicolas à l'école



Date

12 janvier
2025

Activités

Moment convivial autour d'une galette des Rois. Toute la population est invitée par la Municipalité, à la salle polyvalente.

Un flyer sera distribué pour réservation.

Décembre 2024

Allondrelle -La - Malmaison

<https://www.allondrelle-lamalmaison.com>

Un peu d'attention pour nos hérissons.

(Ph BONBLED)

Le hérisson, ce sympathique visiteur de nos jardins, est à considérer comme un partenaire au potager où il se révèle d'une efficacité redoutable contre les prédateurs. En effet, la nuit et au crépuscule, il chasse insectes, escargots et limaces.

Ses effectifs ne cessent de diminuer et il est à considérer "en voie d'extinction" (écrasé par les voitures, attaque de prédateurs dont les chiens, dérangement pendant l'hibernation empoisonné par les produits phytosanitaires, lacéré par les tondeuses-robots qui fonctionnent pendant ses heures de chasse...).

Il restera dans votre jardin s'il y trouve, d'une part, sa nourriture naturelle en suffisance et, d'autre part, un abri (tas de pierres, tas de branches, amas de feuilles et de branchages).

Il ne faut pas le nourrir, car cela aura 2 conséquences possibles :

- il s'habitue à être nourri et ne chassera plus ; la femelle risque de ne pas éduquer ses petits à la chasse
- il raffole de tout ce qu'on lui donne à manger, mais cela peut lui occasionner des diarrhées mortelles.

Il ne faut pas déranger le hérisson dans sa cache en général et pendant l'hibernation en particulier. Il a fait ses réserves pour passer l'hiver à dormir. Si on le réveille, il aura froid, il aura faim et il n'aura pas l'énergie pour chasser des proies absentes l'hiver ; sans doute, il ne se "réendormira" pas (= mort).

A la sortie de l'hiver, mettre le feu aux broussailles, aux branchages du fond du jardin va certainement brûler vif cet hiberné qui ne récupère pas son énergie pleine dès son éveil.

Pour rappel :

La loi n° 2020-105 interdit à tout particulier de faire un "feu de jardin" (solution compost ou parc à conteneurs).

Les lois L411-1 et L411-2 (on ne peut pas détenir, déranger ou mettre à mort toute une série d'animaux "sauvages").